



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 7 juin 2021 par visioconférence, à 19h00, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc  
Audrey Desrochers  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent par visioconférence, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2021-0706-210**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2021-0706-211**

**TENUE DES SÉANCES SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC**

**ATTENDU QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours c'est-à-dire jusqu'au 11 juin 2021 ;

**ATTENDU QUE** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-212**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2021**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-213**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes du lot 1 et du lot 2 du 2 juin 2021, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, une somme de 79 122,74 \$ et payés comme



N° de résolution  
ou annotation

autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 3 et du lot 4 du 2 juin 2021, d'une somme de 604 662,77 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-214**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2021.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-215**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Personne ne peut être présent à la séance, celle-ci se tenant sans la présence du public, le conseil prend connaissance des questions posées par écrit.

**2021-0706-216**

**RÈGLEMENT 2021-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-317 ET DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 250 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR HAUSSER LE FONDS DE ROULEMENT À 1 000 000 \$**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2021-371 modifiant le règlement 2018-317 et décrétant l'affectation de 250 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de roulement à 1 000 000 \$ soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-217**

**RÈGLEMENT 2021-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-329 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-329 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.



N° de résolution  
**2021-0706-218**

**2021-0706-219**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2021-372 soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**AIDE FINANCIÈRE À LA MANNE QUOTIDIENNE**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière immédiate de 500 \$ à La Manne Quotidienne pour l'aider à continuer ses actions auprès des familles de la région et de la municipalité.

**QUE** les crédits disponibles pour la cotisation soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

**ADOPTÉ**

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2021**

**ATTENDU** les dispositions de l'article 3 du règlement 2007-136 de contrôle et suivi budgétaire ;

**ATTENDU** le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2007-136 ;

**ATTENDU QU'**une mise à niveau du budget 2021 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'autoriser** les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.

			Transfert	Budget courant	Budget révisé
<b>DE</b>	02-701-90-971-03	Fête nationale	15 000 \$	25 000 \$	10 000 \$
	02-701-90-447-00	Serv.Prof. – Cours ou activités	3 500 \$	17 250 \$	13 250 \$
	02-130-00-310-00	Frais de déplacement	2 000 \$	3 200 \$	1 200 \$
	02-320-00-521-29	Entretien passages à niveau	1 000 \$	15 600 \$	14 600 \$
	02-320-00-521-00	Amélioration réseau routier – général	6 700 \$	63 500 \$	56 800 \$
	02-413-00-521-00	Réseau d'aqueduc	1 500 \$	15 000 \$	13 500 \$
<b>Total :</b>			<b>29 700 \$</b>		

<b>VERS</b>	02-701-50-522-00	Entretien bâtiments et terrains	2 000 \$	18 550 \$	20 550 \$
	02-701-50-522-04	Entretien Parc BMX	16 500 \$	650 \$	17 150 \$
	02-130-00-340-00	Publicité et information	2 000 \$	7 000 \$	9 000 \$
	02-320-00-521-30	Balayage rues/trottoirs	6 500 \$	4 500 \$	11 000 \$
	02-320-00-521-42	Signalisation et dos d'âne	1 200 \$	6 000 \$	7 200 \$
	02-413-00-640-00	Compteurs d'eau	1 500 \$	5 000 \$	6 500 \$
<b>Total :</b>			<b>29 700 \$</b>		

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC  
LE GROUPE ÉVOLUDEV POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE  
D'ÉGOUT PLUVIAL**

**ATTENDU QUE** le groupe Évoludev désire exploiter le lot 6 417 035 (anciennement une partie du lot 4 737 855 et du lot 4 757 856) pour construire un multilogement ;

**ATTENDU QU'**un réseau pluvial passe sous la construction projetée ;

**ATTENDU QU'**il faut déplacer le réseau pluvial pour permettre la construction de l'immeuble ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a prévu faire les travaux en même temps que les travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie prévus sur la 4<sup>e</sup> Avenue aux frais du Groupe Évoludev ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle, et le directeur général, Pierre Rondeau, à signer le protocole d'entente relatif à la relocalisation du réseau pluvial sur le lot 6 417 035 adjacent à la 4<sup>e</sup> Avenue avec le Groupe Évoludev.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-221**

**DEMANDE POUR AVOIR UNE AFFICHE INDIQUANT LA LIMITE DE  
VITESSE EN MILIEU DE VOIE DEVANT LE 351, CHEMIN SAINTE-  
MARIE**

**ATTENDU QUE** cette voie de la Municipalité à 50 km / h est souvent sujette à des vitesses excessives, car elle est contiguë à une zone de 70 km / h ;

**ATTENDU QUE** ce secteur s'est beaucoup développé depuis 20 ans et que plusieurs familles habitent dans les rues avoisinantes ;

**ATTENDU QUE** de nombreuses demandes sont faites par les citoyens pour trouver une solution pour réduire les excès de vitesse ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers de demander au ministère des Transports de nous autoriser à installer une balise amovible indiquant la vitesse maximum en milieu de rue, devant le 351 chemin Sainte-Marie.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-222**

**DIRECTIVES DE CHANTIER DC-C-01 RÉVISION 1, DC-C-02, DC-C-03  
et DC-C-04 — RÉFECTION DE L'AQUEDUC, DES ÉGOUTS ET DE LA  
VOIRIE - 4<sup>E</sup> AVENUE ET 5<sup>E</sup> RUE**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 57, 4<sup>e</sup> Avenue désire effectuer un branchement privé d'aqueduc qui sera effectué par l'entrepreneur ;

**ATTENDU QUE** l'item au bordereau 5.2.3 est modifié pour être conforme au plan soumis, et comporte donc une conduite sanitaire de 250 mm et non de 200 mm ;

**ATTENDU QUE** l'item au bordereau 5.3.4 est clarifié pour préciser la nature du matériau de la conduite, qui sera en TBA Cl. IV

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à l'entrepreneur de prolonger les branchements privés d'un mètre pour les trois services afin qu'ils se retrouvent à l'extérieur des trottoirs vers les résidences ;



N° de résolution  
ou annotation

**2021-0706-223**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur doit installer un col-de-cygne sur la conduite d'aqueduc pour éliminer les joints pouvant se trouver sous la voirie projetée ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à l'entrepreneur de modifier le diamètre de certains branchements privés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser la directive de chantier DC-C-01 Révision 1 pour un crédit estimé de 1 264,73 \$ taxes incluses, concernant le branchement privé d'aqueduc du 57, 4e Avenue et des coûts approximatifs de 2 184,53 \$ taxes incluses, relatif à l'item 5.2.3 ;

D'autoriser la directive de chantier DC-C-02 pour les travaux sur la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Rue pour un total approximatif de 14 084,44 \$ incluant les taxes ;

D'autoriser la directive de chantier DC-C-03 pour les travaux sur la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Rue, et ce, sans frais supplémentaires.

D'autoriser la directive de chantier DC-C-04 pour les travaux sur la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Rue pour un total approximatif de 1 391,20 \$ incluant les taxes ;

**QUE** les coûts relatifs à ces ajouts soient appliqués au règlement d'emprunt 2017-297 ;

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LES LOTS 4 737 470 ET 4 736 832 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-1503-166**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 737 470 souhaite aliéner une superficie de 0,0527 hectare prise à même le lot 4 736 832 pour l'intégrer à son terrain ;

**ATTENDU QUE** le lot 4 737 470 fait partie des îlots déstructurés de la municipalité de Crabtree ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 736 832 n'a jamais voulu et ne pense pas faire de l'agriculture sur cette partie de son terrain ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires de chaque lot sont d'accord pour réaliser cette transaction

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 737 470 souhaite utiliser la partie du lot 4 736 832 à des fins résidentielles accessoires ;

**ATTENDU QU'**en zone agricole, la loi exige une demande d'autorisation à la commission de la Protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant ;

**ATTENDU QUE** le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la Municipalité si le projet est conforme ;

**ATTENDU QUE** le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité de Crabtree appuie la demande du propriétaire du lot 4 737 470 auprès de la commission de la Protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie de



N° de résolution  
ou annotation

**2021-0706-224**

0,0527 hectare prise à même le lot 4 736 832 pour que le propriétaire du lot 4 737 470 ait la possibilité de bâtir son garage hors de la zone de glissement de terrain ;

**QUE** la Municipalité de Crabtree appuie le changement d'usage d'une superficie approximative de 527 mètres carrés du lot 4 736 832 à des fins autres que l'agriculture ;

**QUE** la résolution 2021-1503-166 soit abrogée.

**ADOPTÉ**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS À LA CONDUITE D'ÉGOUT  
AU 40 RUE FORGET**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 40 rue Forget a engagé des frais pour régler un problème d'odeur d'égout dans la maison ;

**ATTENDU QUE** les analyses du plombier ont révélé un amas de dépôt et une contre-pente sur le tuyau dans l'emprise de rue ;

**ATTENDU QUE** la direction des travaux publics recommande le remboursement des frais pour la détection et la réparation des problèmes dans l'emprise de rue auraient dû être engagés par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité de Crabtree rembourse aux propriétaires du 40 rue Forget, les frais de détection par caméra et de débouchage de la conduite d'égout pour régler la portion municipale du problème, pour une somme totale de 963,02 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-225**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPS PARTIEL POUR  
LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU PARC DU MOULIN FISK -  
ÉTÉ 2021 -**

**ATTENDU QU'**en 2020, la surveillance du parc du Moulin Fisk a grandement été assumée par une compagnie de surveillance, mais que la gestion des incidents n'était pas optimale ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en 2021, de faire l'embauche de personnel attitré à la surveillance et l'entretien du parc du Moulin Fisk ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir ces postes ;

**ATTENDU QU'**il y a eu désistement d'un candidat retenu

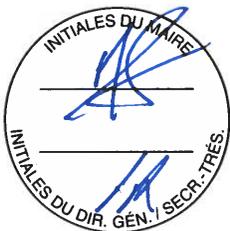
**ATTENDU QUE** l'entrée en poste a dû se faire avant la fin de semaine du congé férié de la Journée nationale des patriotes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de ratifier en date du 22 mai 2021, l'embauche de Jean-Patrick Bossé, à titre de salarié temps partiel ;

**QU'**il soit attitré principalement à la surveillance et l'entretien du parc du Moulin Fisk pour la période estivale 2021.

Les horaires varieront entre 30 et 40 heures par semaine :

**QUE** l'embauche soit conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires ;



**2021-0706-226**  
N° de résolution  
ou annotation

**2021-0706-227**

**QUE** les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

**ADOPTÉ**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN ADJOINT ESTIVAL AUX LOISIRS — SAISON 2021**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'engager une ressource saisonnière supplémentaire pour la coordination et l'organisation des activités de loisir estivales

**ATTENDU QUE** la Municipalité a eu l'aide de Gabriel Poirier à titre de stagiaire en techniques de gestion et d'intervention en loisir du 25 janvier au 14 mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**en raison de la situation actuelle et l'évolution de la pandémie de la COVID-19, il se peut que la programmation du camp de jour 2020 et des autres événements relatifs au département des loisirs et de la culture soit compromise et que des modifications en lien avec l'embauche soient faites, dépendamment de plusieurs facteurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de ratifier l'embauche de Gabriel Poirier pour la période estivale 2021 (allant du 16 mai au 4 septembre 2021), au poste d'adjoint estival aux loisirs.

**QUE** le taux horaire soit fixé en fonction de la politique salariale 2021 :

**ADOPTÉ**

**EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2021**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche de personnel d'animation pour compléter l'équipe d'animation du camp de jour de cet été.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir les postes d'animateurs à combler pour le camp de jour.

**ATTENDU QU'**en raison de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19, la planification du camp de jour et le temps de formation des animateurs et de la coordonnatrice peuvent être compromis ou adaptés selon l'évolution de la crise ;

**ATTENDU QU'**en raison de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19, l'embauche est conditionnelle à l'évolution de la crise sanitaire et des mesures mises en place ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour :

Équipe d'animation :

Joncas, Kelly-Ann (1<sup>re</sup> année d'expérience)

Joncas, Laurence (1<sup>re</sup> année d'expérience)

**QUE** le nombre d'heures travaillées ne soit confirmé que lorsque le nombre d'inscriptions au camp de jour sera connu ;

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.



**2021-0706-228**  
N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer les contrats de travail.

**ADOPTÉ**

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À LA DÉSINFECTION ET À L'ENTRETIEN POUR LE CAMP DE JOUR 2021**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche de personnel d'entretien ménager pour respecter les mesures sanitaires imposées au camp de jour de cet été.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir le poste à combler pour le camp de jour.

**ATTENDU QU'**en raison de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19, l'embauche est conditionnelle à l'évolution de la crise sanitaire et des mesures mises en place ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche d'Isaac Desrosiers pour la désinfection et l'entretien ménager au camp de jour ;

**QUE** le nombre d'heures travaillées ne soit confirmé que lorsque le nombre d'inscriptions au camp de jour sera connu ;

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer le contrat de travail.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-229**

**RÈGLEMENT 2021-367 SUR LES DÉMOLITIONS DES IMMEUBLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se doter d'un règlement qui va lui permettre de mieux encadrer les démolitions dans la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite éviter la démolition massive des immeubles à faible densité dans son territoire ;

**ATTENDU QUE** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

**ATTENDU QUE** le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec*, le conseil municipal de la Municipalité de Crabtree peut adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolition par le chapitre V.0.1 du Titre I de cette loi ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;



N° de résolution  
ou annotation

**2021-0706-230**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**ATTENDU QU'**un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 5 mai 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun avis écrit ;

**ATTENDU QUE** le second projet comporte des modifications à l'article 11;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté le 3 mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis référendaire a été publié le 6 mai 2021 ;

**ATTENDU QUE** le règlement n'était pas soumis à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2021-367 soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2021-368 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 99-045**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un règlement de démolition ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite inscrire certaines définitions dans le règlement d'administration pour faciliter la compréhension ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement doit être modifié pour rendre conforme le Règlement de démolition ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 28 avril 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement comporte des modifications pour le coût de permis de démolition et les exigences reliées aux demandes de démolition ;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun avis écrit ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté le 3 mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis référendaire a été publié le 6 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2021-368 ayant pour effet d'ajouter certaines dispositions du règlement d'administration numéro 99-045 soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2021-369 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree avait modifié en 2017 son article sur l'extension des droits acquis dans la municipalité ;

**2021-0706-231**



N° de résolution  
ou annotation

2021-0706-232

**ATTENDU QUE** le règlement 2017-296 permet qu'un immeuble perde son droit acquis quand l'immeuble est une perte totale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree souhaite modifier cette disposition enfin de favoriser la conformité des constructions dans son territoire ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 5 mai 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun avis écrit ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté le 3 mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis référendaire a été publié le 6 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2021-369 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2021-370 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite conserver un couvert forestier dans sa zone urbaine pour réduire/éviter les îlots de chaleur dans la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite avoir un minimum d'espace vert aménagé pour les nouvelles constructions ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaiterait minimiser l'impact des grands stationnements d'asphalte et sans verdure des nouvelles constructions dans la municipalité ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 5 mai 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement comporte une modification à l'article 2 du présent règlement ;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun avis écrit ;

**ATTENDU QU'**un second projet a été adopté le 3 mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**un avis référendaire a été publié le 6 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2021-370 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2021-0706-234

**AUTORISATION D'EXEMPTION POUR DEUX CASES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 4 738 022**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage 99-044 stipule qu'un lot doit avoir une case de stationnement par 20 m<sup>2</sup> d'aire commerciale et 2 cases de stationnement par logement ;

**ATTENDU QUE** le lot 4 738 022 comporte 187 m<sup>2</sup> d'aire commerciale et 2 logements ;

**ATTENDU QUE** le lot devrait comporter 14 places de stationnements, mais que les aménagements prévus n'en comportent que 12 ;

**ATTENDU QUE** l'article 9.5.4 du règlement de zonage 99-044 permet au conseil de décharger le propriétaire de cette obligation, moyennant le paiement d'une somme de 1 000 \$ par case de stationnement requise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** permettre au propriétaire du lot 4 738 022 de fournir et entretenir 12 cases de stationnement, moyennant un paiement de 2 000 \$ à la Municipalité ;

**DE** réserver cette somme au fonds de stationnement.

**ADOPTÉ**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**ATTENDU QUE** le règlement 2021-367 concernant les démolitions a été adopté ;

**ATTENDU QUE** l'article 7 du règlement 2021-367 stipule que le comité de démolition doit être formé de 3 conseillers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de nommer les conseillers qui siégeront sur le comité de démolition, ce dernier se composant ainsi :

- Daniel Leblanc, conseiller municipal
- Audrey Desrochers, conseillère municipale
- André Picard, conseiller municipal

**ADOPTÉ**

2021-0706-235

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE — 2021**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Association Forestière de Lanauzière pour l'année 2021-2022 au coût de 150 \$.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

2021-0706-236

**OFFRE DE SERVICE POUR LE SUIVI DES INDICES DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'EAU POTABLE**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service RPEP20212026 de la CARA soumise par madame Francine Trépanier le 11 mai 2021, au prix annuel de 1 017,36 \$ taxes incluses, pour un suivi de 5 ans des indices de vulnérabilité de la source d'eau potable.



N° de résolution  
**2021-0706-237**

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-412-00-411-00 payable en janvier 2022.

**ADOPTÉ**

**CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SANITAIRE AU PARC ARMAND-DESROCHERS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire aménager le parc Armand-Desrochers d'un projet (23-080-00-721) ;

**ATTENDU QUE** le projet sera réalisé en plusieurs étapes ;

**ATTENDU QUE** le conseil a demandé des prix afin de procéder à un contrat de gré à gré ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de *Les Habitations des Monts-Blancs inc.*, du 29 avril 2021, préparée par Johanne Leblanc, pour la construction du bâtiment sanitaire au parc Armand-Desrochers pour la somme totale de 65 386,28 \$, incluant les taxes.

**QUE** ce projet soit financé comme mentionné dans la résolution 2021-0305-180.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-238**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation budget révisé 2021 pour *l'Office d'habitation Au cœur de chez nous* ;

**ATTENDU QU'**à cet effet la part municipale sera de 2 064 \$ pour l'ensemble immobilier 2203 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2021 de *l'Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-239**

**SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE ET STRUCTURE ET MÉCANIQUE POUR LE CHALET DU PARC AU PARC DENIS-LAPORTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite moderniser les installations au parc Denis-Laporte (23-080-00-730) ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été reconnu admissible à une subvention de 1 343 633 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

**ATTENDU QUE** le projet sera réalisé en plusieurs étapes ;

**ATTENDU QUE** le montant de dépenses maximal pour ce projet est estimé à 2 015 450 \$ et que le règlement d'emprunt 2021-366 couvre ces dépenses ;

**ATTENDU QUE** l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 10% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds



N° de résolution  
ou annotation

**2021-0706-240**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

général de la Municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** ce projet bénéficie d'une subvention de plus de 50 %, donc ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre d'Espace *Symbiose Architecture Inc.* du 28 avril 2021, préparée par Pierre Labonté, Architecte, MOAQ, MIRAC, pour les services d'architecture relatifs au chalet du parc pour la somme de 66 570,53 \$, incluant les taxes.

D'accepter l'offre de *HF Experts-Conseils.*, du 26 mars 2021 préparée par Hugo Fontaine, ING, P.Eng, LEED Green Associate, pour la conception des plans de mécanique et d'électricité relatifs au chalet du parc pour la somme de 27 594 \$, incluant les taxes.

D'accepter l'offre de *COSEB.*, du 31 mars 2021 pour la conception des plans de structure relatifs au chalet du parc pour la somme de 17 016,30 \$, incluant les taxes.

**QUE** cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt 2021-366 décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises ;

**ADOPTÉ**

**SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE ET STRUCTURE ET MÉCANIQUE POUR LA PATINOIRE COUVERTE AU PARC DENIS-LAPORTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite moderniser les installations au parc Denis-Laporte (23-080-00-730) ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été reconnu admissible à une subvention de 1 343 633 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

**ATTENDU QUE** le projet sera réalisé en plusieurs étapes ;

**ATTENDU QUE** le montant de dépenses maximal pour ce projet est estimé à 2 015 450 \$ et que le règlement d'emprunt 2021-366 couvre ces dépenses ;

**ATTENDU QUE** l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 10% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** ce projet bénéficie d'une subvention de plus de 50 %, donc ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la soumission révisée d'Espace *Symbiose Architecture Inc.* du 30 avril 2021, préparée par Pierre Labonté, Architecte, MOAQ, MIRAC, pour les services d'architecture relatifs à la patinoire couverte pour la somme de 54 095,74 \$, incluant les taxes.

D'accepter la soumission de *HF Experts-Conseils.*, du 26 mars 2021 préparée par Hugo Fontaine, ING, P.Eng, LEED Green Associate, pour la conception des plans d'électricité relatifs à la patinoire couverte pour la somme de 9 198 \$, incluant les taxes.



N° de résolution  
ou annotation

**2021-0706-241**

D'accepter la soumission de COSEB., du 31 mars 2021 pour la conception des plans de structure relatifs à la patinoire couverte pour la somme de 9 198 \$, incluant les taxes.

**QUE** cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt 2021-366 décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises ;

**ADOPTÉ**

**TAUX DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LA SAISON 2021**

**ATTENDU QUE** des taux de location pour le terrain doivent être fixés annuellement ;

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

**DE** fixer les taux de location pour le terrain de balle pour la saison 2021 ainsi :

- Par équipe de ligue, pour toute la saison 150 \$ + taxes
- Par partie occasionnelle 20 \$ + taxes
- **Tarifs pour les tournois (fin de semaine)**
  - Toute la journée (08h00 à 23h00) 150 \$ + taxes
  - La soirée (16h00 à 23h00) 75 \$ + taxes
- **Organismes (18 ans et moins)** Gratuit

**ADOPTÉ**

**2021-0706-242**

**APPUI AUX BONHEURS DES AÎNÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE PRÉVENTION EN SANTÉ**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

**ATTENDU QUE** grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

**ATTENDU QU'**Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière dessert les aînés de la municipalité de Crabtree et s'engage à voir à l'organisation et la gestion des activités subventionnées incluant la prise des inscriptions dans le cadre de la subvention obtenue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

D'autoriser Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de Crabtree tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

**QUE** La Municipalité de Crabtree s'engage à offrir un local gratuitement, pendant 32 semaines (20 semaines à l'automne 2021 et 12 semaines à l'hiver 2022) pour la tenue de danse en ligne aux aînés, deux fois par semaine.

**QUE** La Municipalité de Crabtree s'engage à faire la promotion des activités offertes auprès de ses citoyens par les moyens de communication à sa disposition (l'infolettre municipale mensuelle, le site web, la page



N° de résolution  
ou annotation

**2021-0706-243**

Facebook, le panneau électronique, etc.) et à offrir un espace gratuit Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière dans ces outils de communication,

**QUE** La Municipalité de Crabtree s'engage à déposer la demande de financement à Espace MUNI et à en assurer la coordination, en partenariat avec Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière.

**QUE** La Municipalité de Crabtree s'engage à dégager du temps d'un employé municipal pour installer le prélat dans un parc et le ranger à la suite de l'activité tenue en extérieur à l'automne 2021, deux fois par semaine.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LA CADRE D'UN PROJET PILOTE AU PARC DU QUAI**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'Évasion SUP pour un partenariat incluant la location de planches à pagaie et des activités liées à ce sport au parc du Quai ;

**ATTENDU QU'**en contrepartie, l'entreprise offre gratuitement ses services pour des activités au camp de jour ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise est située à Crabtree ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité encourage l'activité physique et les saines habitudes de vie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers le maire, Mario Lasalle et le directeur général, Pierre Rondeau, à signer l'entente d'autorisation d'utilisation du parc du Quai pour la saison 2021 à titre de projet pilote.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-244**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES POUR LE CAMP DE JOUR 2021**

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions gouvernementales qui y sont liées, l'aréna n'est pas un endroit optimal où tenir le camp de jour 2021, parce que les jeunes doivent avoir un local par groupe ;

**ATTENDU QUE** l'école Sacré-Cœur-de-Jésus possède plusieurs locaux qui sont intéressants pour faire l'accueil et les activités intérieures du camp de jour ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait une demande à l'établissement scolaire pour le prêt de 8 locaux pour y tenir le camp de jour municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle et le directeur général, Pierre Rondeau, à signer l'entente pour le prêt des locaux de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus pour la période estivale 2021.

**ADOPTÉ**

**2021-0706-245**

**ADHÉSION À LA COALITION DES ORGANISATIONS ACADIENNES DU QUÉBEC - 2021-2022**

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'adhésion à la coalition des organisations acadiennes du Québec pour 2021-2022 pour la somme de 150 \$ ;



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 03.**

  
\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.